

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

Greffe

24/3/2026

N° d'entreprise : **0426 696 268****Nom**(en entier) : **BLUE STAR CHEMICALS**(en abrégé) : **B.S.C.**Forme légale : **Société Anonyme**Adresse complète du siège : **Rue de la Métallurgie 25 - 4530 Villers-le-Bouillet****Objet de l'acte : Projet de fusion par absorption établie conformément à l'article 12:50 du
Code des Sociétés et des Associations ("CSA")**

Les organes d'administration des sociétés ENZYBEL INTERNATIONAL SA et BLUE STAR CHEMICALS (B.S.C.) SA proposent d'approuver le projet de fusion par absorption de la société anonyme B.S.C. (ci-après dénommée la "Société Absorbée" par la société anonyme ENZYBEL INTERNATIONAL (ci-après dénommée la "Société Absorbante").

1. Structure de l'opération

Étant donné que les actions des sociétés Enzybel International, la société absorbante, et B.S.C., la société absorbée, sont détenues à 100 % par la société Natix SA, ayant son siège social à rue de Waremmes 116, 4530 Villers-le-Bouillet et inscrite à la BCE sous le numéro BE0432.250.608 (« Natix ») l'opération envisagée constituera une opération assimilée à la fusion par absorption visée à l'article 12:7, 2° du CSA, et aura lieu conformément à l'article 12 :50 et suivants du CSA.

Conformément aux articles 12 :7, 2° et 12 :13, 3° du CSA, l'opération envisagée entraînera de plein droit le transfert de l'ensemble du patrimoine actif et passif de B.S.C. à Enzybel International, sans émission d'actions nouvelles, et B.S.C. sera dissoute de plein droit, sans liquidation, à la suite de la consommation de l'opération envisagée. Tous les baux, contrats et obligations de la société BSC seront transférés à la société Enzybel International.

L'opération assimilée à la fusion par absorption dont il est question dans ce projet sera soumise à l'approbation des assemblées générales extraordinaires de l'actionnaire des sociétés appelées à fusionner, qui auront lieu en présence d'un notaire au plus tôt six (6) semaines suivant le dépôt du présent projet auprès du greffe du Tribunal de l'entreprise de Liège (division Huy), et la publication du présent projet aux Annexes du Moniteur belge.

2. Justification de l'opération

L'opération assimilée à la fusion par absorption, telle qu'envisagée, s'inscrit dans le cadre de l'intégration envisagée entre B.S.C. et Enzybel International, aussi bien sur le plan opérationnel que sur le plan organisationnel, commercial, juridique, financier et comptable.

L'opération envisagée constitue la mise en œuvre juridique de ce projet d'intégration, et elle vise notamment à permettre :

- La rationalisation et la simplification de la structure du groupe en diminuant le nombre de filiales;
- La création d'une structure de groupe plus transparente : le processus décisionnel, l'organisation interne, la transmission interne d'information et le contrôle interne seront, à la suite de l'intégration, organisés et gérés de manière plus centrale, efficace et transparente ;
- La simplification administrative : l'opération simplifiera l'organisation administrative, sociale et financière des deux sociétés et du groupe auquel elles appartiennent. Elle permettra une gestion centralisée des bâtiments et des baux.

Une telle opération permettra, outre le développement des synergies évoquées ci-dessus, la réalisation d'importantes économies d'échelle et des diminutions de coûts de structure, administratifs et comptables.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/04/2026 - Annexes du Moniteur belge

Pour la mise en œuvre de l'opération envisagée entre B.S.C. et Enzybel International, ces sociétés ont opté pour une opération assimilée à la fusion par absorption conformément aux articles 12:7,2 et suivants du CSA. Une telle opération rend possible le transfert automatique de la totalité des actifs et des dettes, des droits et des obligations, rien réservé ni excepté, de B.S.C. à Enzybel International. L'opération telle qu'envisagée permet une intégration complète (aussi bien opérationnelle que commerciale, juridique et financière) de la société absorbante et absorbée.

I. MODALITÉS DE L'OPÉRATION ENVISAGÉE

Toutes les informations relatives à B.S.C. et Enzybel International devant être mentionnées dans le présent projet, conformément à l'article 12:50 du CSA, sont reprises ci-dessous.

1. Identification des sociétés appelées à fusionner

1.1 La société absorbée - Blue Star Chemicals S.A.

Forme sociale : Société anonyme

Dénomination : Blue Star Chemicals

Objet : La société a pour objet en Belgique et à l'étranger pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec des tiers : la préparation, le traitement et la commercialisation des produits industriels, additifs organiques et inorganiques applicables dans les branches les plus diverses de l'industrie chimique, les l'industrie pharmaceutique, l'industrie alimentaire et l'industrie métallurgique.

La société peut faire tout ce qui peut contribuer directement ou indirectement à la réalisation de son objet, dans le sens le plus large."

Siège social : rue de la Métallurgie 25, 4530 Villers-le-Bouillet, Belgique

1.2 La société absorbante - Enzybel International S.A.

Forme sociale : Société anonyme

Dénomination : Enzybel International

Objet : La société a pour objet en Belgique et à l'étranger pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec des tiers : principalement toutes activités se rapportant à la fabrication de produits et la mise au point et/ou l'exploitation de tous procédés relatifs au secteur alimentaire, agro-alimentaire, pharmaceutique ou connexe, ainsi qu'à leur commercialisation.

La société a aussi pour objet l'activité d'intermédiaire commercial dans les activités ci-dessus énumérées en ce compris dans tous secteurs dont l'activité n'est pas réglementée à ce jour.

La société a pour objet la gestion au sens large de toutes sociétés ou entreprises de droit belge ou de droit étranger, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, ainsi que le contrôle de leur gestion ou la participation à celle-ci par la prise de tous mandats au sein desdites sociétés ou entreprises. Elle peut être nommée liquidateur dans toutes les entreprises décrites ci-avant.

La société peut accomplir, tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations civiles, financières, commerciales, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à l'une ou l'autre branche de son objet, ou qui seront de nature à en développer ou en faciliter la réalisation.

La société peut s'intéresser par toutes voies d'apports, de fusion, de souscription, ou de toute autre manière, dans toutes entreprises, associations ou sociétés ayant un objet similaire, analogue ou connexe ou de nature à faciliter ou à favoriser même indirectement la réalisation du sien. Elle peut de même conclure toutes conventions de collaboration, de rationalisation, de création et de recherche.

Elle peut prêter à toutes sociétés et/ou personnes physiques et se porter caution pour elles, même hypothécairement."

Siège Social : rue de Waremmes 116, 4530 Villers-le-Bouillet, Belgique

2. La date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées, d'un point de vue comptable, comme accomplies pour le compte de la société absorbante

L'opération envisagée sera considérée, d'un point de vue comptable et fiscal, comme accomplie à partir du 31 décembre 2025 à minuit. Par conséquent, tous les actes posés par B.S.C. depuis le 1er janvier 2026 (inclus) seront considérés, d'un point de vue comptable et fiscal, comme accomplis pour le compte de Enzybel International.

3. Les droits assurés par la société absorbante aux actionnaires de la société absorbée, qui ont des droits spéciaux, ainsi qu'aux porteurs de titres autres que les actions, ou les mesures envisagées à leur égard

Étant donné que les statuts de B.S.C. ne prévoient pas de droits spéciaux pour ses actionnaires et que B.S.C. a uniquement émis des actions ordinaires, aucun actionnaire de la société absorbée n'a de droits spéciaux et les porteurs de titres sont uniquement des porteurs d'actions ordinaires. Par conséquent, aucun droit ne sera assuré à ces personnes.

4. Tous avantages particuliers attribués aux membres des organes d'administration des sociétés appelées à fusionner

Aucun avantage particulier a été ou sera attribué aux membres des organes d'administration de B.S.C. ou de Enzybel International dans le cadre de l'opération envisagée.

II. DIVERS

1. Le dépôt au greffe

Le présent projet sera déposé auprès du greffe du Tribunal de l'entreprise de Liège, division Huy et publié aux Annexes du Moniteur belge par B.S.C. et par Enzybel International dès que possible.

2. L'approbation par les assemblées générales extraordinaires de l'actionnaire commun de B.S.C. et de Enzybel International

Les assemblées générales extraordinaires de l'actionnaire de B.S.C. et de Enzybel International auxquelles le présent projet sera soumis se tiendront au plus tôt six (6) semaines suivant le dépôt et la publication aux Annexes du Moniteur belge de ce projet.

Il est actuellement prévu que ces assemblées générales extraordinaires se tiendront le, ou aux alentours du 20 mars 2026.

3. Pro fisco

L'opération assimilée à la fusion par absorption, telle qu'envisagée, s'opère conformément aux articles 117 et 120 du Code des droits d'enregistrement, aux articles 11 et 18 §3 du Code de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, ainsi qu'en application du régime de neutralité fiscale prévu aux articles 211 juncto 183bis du Code des impôts sur les revenus 1992.

Faite en date du 23 janvier 2026.

BLUE STAR CHEMICALS (B.S.C.)

T-I BV, Administrateur
Représentant permanent:
Stefaan Vandaele

Hexagon Advisory SRL, Administrateur
Représentant permanent:
Thibaut Hofman

ENZYBEL INTERNATIONAL SA

T-I BV, Administrateur
Représentant permanent:
Stefaan Vandaele

Hexagon Advisory SRL, Administrateur
Représentant permanent:
Thibaut Hofman